

Ordures ménagères Tri sélectif



Règlement de collecte

Déploiement du nouveau mode
de collecte d'ici à fin 2022



Ce document présente les éléments principaux composant le règlement de collecte dans le cadre de son nouveau déploiement.

Pour consulter le règlement intérieur dans sa totalité et/ou connaître les règles applicables aux anciens modes de collectes encore existants et amenés à disparaître d'ici fin 2022 : www.melloisenpoitou.fr

Rubrique Actions/Prévention et gestion des déchets/Collecte des ordures ménagères

Contexte

Le règlement de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif fixe les conditions et modalités selon lesquelles la communauté de communes Mellois en Poitou collecte les ordures ménagères et les déchets recyclables issus du tri sélectif sur son territoire.

Il s'applique à tout usager du service de collecte des déchets de son territoire.

Déchets concernés par la

Les ordures ménagères résiduelles



Déchets provenant de l'activité usuelle des ménages, des petits commerces, des artisans, des administrations, à l'exclusion des déchets dangereux, des déchets recyclables et des déchets admis en déchèteries.

Tous les emballages en verre



Pensez à ôter les bouchons et couvercles des flacons.

Tous les emballages ménagers



cartonnettes
Briques en carton



métal



toutes les bouteilles/
flacons en plastique



tous les sacs/sachets films



tous les pots/boîtes/
barquettes

Tous les papiers



magazines catalogues journaux publicités lettres...

Pensez à ôter les films en plastique.

Déchets exclus de la collecte :

- déchets verts (taillis, tontes...),
- encombrants volumineux ne pouvant être mis en sac poubelle,
- déblais, gravats, pots de fleurs en terre cuite, tuiles, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers,
- déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques,
- déchets issus d'abattoirs, les viscères ou cadavres d'animaux,
- déchets spéciaux dangereux et toxiques en quantité dispersée qui en raison de leur composition, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement (piles, colles, peintures, solvants, produits phytosanitaires, médicaments...),
- déchets liquides quelles que soient leur nature et leur provenance,
- tout autre déchet admis en déchèteries et tous les déchets valorisables au sein de filières.



BATTERIES



BOIS



CARTONS



DEEE



DÉBLAIS / GRAVATS



DÉCHETS DIFFUSIFS
SPECIFIQUES (DDS)



DÉCHETS VERTS



TEXTILES



ENCOMBRANTS



Voir guide des déchèteries

Téléchargeable sur www.melloisenpoitou.fr
rubrique prévention et gestion des déchets
ou disponible 32, route de Beausoleil à Melle

Fonctionnement de la collecte

Conditionnement des déchets par les usagers

Ordures ménagères résiduelles



En sac



Bac noir
(ou anciens bacs marron ou vert)

Emballages



En vrac



Bac jaune

Papier



En vrac
sans films plastique



Verre



En vrac
sans bouchons
ni couvercles



**Il est strictement interdit de déposer des sacs ou déchets en vrac au pied des conteneurs.
Chaque déchet doit être déposé dans le bon contenant de tri, selon les consignes affichées.**

Nature des voies desservies

La collecte est assurée sur les voies publiques, sous réserve que :

- la structure et la largeur de la voie permettent le déplacement du véhicule de collecte,
- que les voies en impasse permettent le retournement du véhicule sans manœuvres dangereuses.

Dans le cas où les prescriptions susmentionnées ne sont pas respectées, les points de collecte sont prévus **en tête de voie**.

Cas particulier des immeubles :
les propriétaires, syndics, gardiens d'immeubles, occupants, doivent sortir sur la voie publique les déchets ménagers et assimilés et contenants, de manière qu'ils soient accessibles au camion de collecte.



Cette obligation ne s'impose pas pour les immeubles pourvus de locaux de stockage directement accessibles aux véhicules.



Conditions générales d'exécution de la collecte

Les ménages sont tenus de recourir au service de collecte pour des raisons de salubrité publique. Les professionnels ont le choix de recourir à un prestataire.

Toutes manœuvre dangereuse et marches arrières sont interdites.

Les chauffeurs et ripeurs sont tenus de :

- saisir les récipients avec précaution,
- les vider dans les véhicules avec soin de façon à limiter tout dégagement de poussière et toute projection de détritux ailleurs que dans la benne en veillant à les débarrasser de leur contenu,
- une fois vider, de déposer les contenants sur leur fond, à l'emplacement même où ils se trouvaient avant la collecte,
- toutes ces opérations sont à effectuer en évitant le bruit et toutes détériorations des bacs.

Les agents du service de collectes sont mandatés pour veiller au respect des consignes de tri et peuvent, s'ils le jugent justifié, refuser de collecter les bacs. Un courrier rappelant les consignes de tri sera distribué et/ou un ambassadeur de tri pourra contacter les usagers.



Cas particuliers

Retard de collecte

En cas de retard dans les tournées pour quelque évènement que ce soit, les communes concernées en sont informées par courriel et tenues informées de l'évolution de la situation.



Travaux affectant l'accès

Lorsque des travaux de longues durées sont effectués, empêchant les camions de collecte d'accéder aux points de collecte, des solutions provisoires de collecte sont étudiées en concertation avec la commune concernée.

La commune doit informer le service de collectes au plus tôt, en avance de la tenue de travaux.

Jours fériés

Les collectes sont réalisées sur 4 jours. Il n'y a pas de collecte les jours fériés ni les week-ends.

Les semaines caractérisées par un jour férié habituellement collecté : les collectes sont décalées et rattrapées avec le 5^e jour ouvré.

Exemple : dans le cas d'une collecte du lundi au jeudi, si le lundi est férié, la collecte du lundi sera effectuée le mardi, celle du mardi le mercredi, celle du mercredi le jeudi et celle du jeudi au vendredi.

Stationnement gênant

En cas d'impossibilité d'effectuer localement la collecte pour des raisons d'entrave à la circulation (stationnement gênant notamment), il pourra être déposé sur le pare-brise du véhicule gênant un papier édité par la collectivité. En cas de récurrence, les polices municipales seront alertées.

Intempéries

En cas de chutes de neige importantes ou de verglas, la collectivité se réserve la possibilité de ne pas collecter les routes et rues si le déneigement n'a pas été fait ou si la dangerosité de pratiquer les voiries est avérée.

Dans tous les cas, la collectivité est tenue de respecter les arrêtés préfectoraux interdisant la circulation des poids lourds.

Si une telle situation devait perdurer plusieurs jours, l'accent serait mis sur les secteurs les plus sensibles tels que les centres bourgs afin de préserver la salubrité publique.

Foires, manifestations publiques et rassemblements

Les organisateurs qu'ils soient privés, associatifs ou publics doivent contacter en amont le service collectes afin que des bacs dimensionnés en nombre et en volume suffisant soient distribués sur une période donnée.

Ces bacs sont mis à disposition gratuitement et sont collectés lors des tournées habituelles pour les ordures ménagères et à la fin de la manifestation pour les autres.

Élimination des dépôts sauvages



Constitue une infraction au présent règlement ainsi qu'à l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination des déchets ménagers.

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

Sont considérés comme dépôt sauvage tout déchet déposé en dehors des emplacements ou contenants prévus et en dehors des heures ou jours de collecte réglementaires.

Il est interdit de déposer ou de jeter sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé de la communauté de communes tout objet quelconque susceptible de compromettre sa propreté, sa salubrité ou sa sûreté.



Les dépôts sauvages sont passibles de contraventions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, article L.541-3 du Code de l'Environnement qui définit les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers concernant les dépôts sauvages.

Le retrait des dépôts sauvages demeure de la compétence des communes.

Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers est également interdit.

Règles applicables au nouveau mode de collecte

Le nouveau mode de collecte harmonisé à l'ensemble du territoire se compose comme suit :

Bac collectif
par groupement d'habitations
pour les ordures ménagères et les emballages



Conteneurs
en point d'apport volontaire
pour les papiers et le verre



Les conteneurs pour les emballages resteront à disposition.



Les volumes sont étudiés selon le nombre d'habitations desservies, le pointage des présentations d'ordures ménagères et la fréquence de collecte. Chaque bac ou conteneur est dédié à un type de déchets et signalé par un autocollant sur le couvercle. Aucun autre déchet que ceux inscrits sur le conteneur ne doit être déposé à l'intérieur.

Le code couleur pour le tri des déchets sera le suivant pour les nouveaux bacs : **jaune** pour les emballages recyclables, **bleu** pour les papiers, **vert** pour le verre, **gris** pour les ordures ménagères. Seuls les couvercles et opercules des conteneurs seront colorés. *Les bacs vert ou marron, déjà en place, seront conservés à l'identique dans un premier temps et remplacés au fur et à mesure de l'usure et des casses.*



Emplacements

Les bacs collectifs de regroupement sont répartis sur l'ensemble du territoire et desservent la totalité des logements soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Ils sont la propriété de la communauté de communes Mellois en Poitou.



Ces derniers ne doivent pas être déplacés par des personnes étrangères au service de collectes ou à la mairie.



Fréquence de collecte

Pour les bacs collectifs, le service de collectes adaptera sa fréquence de ramassage avec un objectif cible d'une collecte tous les 15 jours pour les bacs collectifs et tiendra compte des caractéristiques de chaque territoire pour s'ajuster.

En fonction du contexte, l'ajustement se fera en ajoutant si besoin des collectes ou des contenants.

Pour les points d'apport volontaire, la collecte s'effectuera selon les taux de remplissage pour laisser des contenants toujours disponibles.

Entretien

Les contenants sont entretenus par la communauté de communes. Le nettoyage quotidien des alentours est assuré par la commune.

Dans le cas où un bac serait cassé ou qu'il aurait disparu, les habitants rattachés au bac concerné peuvent appeler le service collectes de la communauté de communes qui assurera la réparation ou le remplacement.



Organisation des tournées

Les heures de ramassage des bacs collectifs sont planifiées par la communauté de communes en fonction des contraintes liées au service. La collecte s'effectue généralement entre 5h et 14h.

Les heures de ramassage des points d'apport volontaire sont également planifiées par la communauté de communes en fonction des contraintes liées au service. La collecte s'effectue généralement entre 5h et 17h.

Ces horaires peuvent être aménagés en fonction des nécessités du service et des contraintes particulières (jours fériés, pannes du véhicule...).

Les bacs collectifs et points d'apport volontaire garantissent un accès permanent au service pour l'utilisateur.

Tout déchet déposé en sac au sol ou en conteneur individuel ne sera pas collecté.



Autres déchets

Collecte des encombrants



Quand ?

Une collecte spécifique est généralement réalisée 2 fois par an, une au printemps et une à l'automne.

Les dates, variables tous les ans, sont communiquées aux mairies, à la presse et sur le site internet www.melloisenpoitou.fr.

Pour qui ?

A destination des habitants ne disposant pas de véhicule permettant l'apport en déchèterie.



Comment ?

Le service est assuré par prise de rendez-vous sur des créneaux prédéfinis par la communauté de communes en fonction des communes collectées.

Pour être collectés, les déchets doivent être présentés **au moment du rendez-vous** sur la voie publique.



Déchets de déchèteries

Chaque déchèterie est régie par son propre règlement intérieur détaillant la liste des déchets acceptés, les conditions d'apports, d'accès et de tarification.

Ces règlements sont consultables sur le lieu de la déchèterie concernée ainsi qu'à la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets.

Guide des déchèteries disponible :

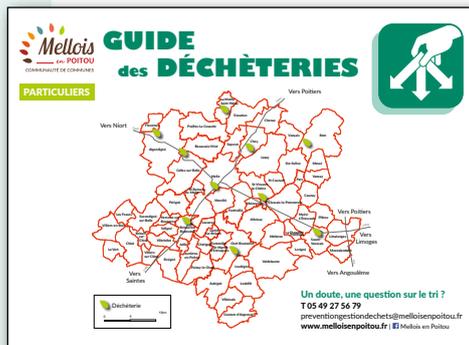
sur le site internet

www.melloisenpoitou.fr

Rubrique « Actions/Prévention et gestion des déchets/Déchèteries

ou en version papier

à la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets : 32, route de Beausoleil à Melle.



Route de Fressines - Mougou
79370 AIGONDIGNÉ



Z.A. La Mine d'Or
79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE



Lieu-dit les Ombrails
79370 CELLES-SUR-BELLE



Route d'Aubigné - Péchiot
79110 CHEF-BOUTONNE



Lieu-dit les Gruettes
79120 CHEY



Route d'Exoudun
79800 LA MOTHE SAINT-HÉRAY



ZA Plaine du château
79120 LEZAY



Bois des Garennes
79500 MELLE



Lieu-dit les Champs prieurs
79120 ROM



Châtenet
79500 ST-VINCENT-LA-CHÂTRE



Impasse des Carrières
79190 SAUZÉ-VAUSSAIS

Sanctions

Les non-conformités aux prescriptions du présent règlement sont passibles de sanction.

Ainsi tout manquement au présent règlement sera notamment puni par les sanctions encourues en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté mentionné au I de l'article R. 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sanctions prévues sont définies aux articles R.632-1, R.644-2, R.634-2, 635-8, R.635-1 du Code pénal.

Mode de financement

Le service est financé via :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
- la Redevance Spéciale aux entreprises (RS),
- la revente des matériaux recyclables valorisés,
- les contributions des éco-organismes.



Limiter sa production de déchets

La prévention des déchets est identifiée comme prioritaire dans la politique déchets de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Ainsi, le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** a été adopté en conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021.

**Programme
Local de
Prévention des
Déchets
Ménagers et
Assimilés**



Le **PLPDMA** est consultable à la Direction de la Prévention et Gestion des Déchets de la communauté de communes et sur le site internet : www.melloisenpoitou.fr Rubrique Actions/Prévention et gestion des déchets/Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

Ses objectifs

Une baisse de 25 % des déchets ménagers et assimilés produits par les ménages, les entreprises et les administrations publiques.

Diminuer la nocivité des déchets.



Pour limiter votre production de déchets, la communauté de communes vous propose d'ores et déjà :

LOCATION DE BROyeurs VÉGÉTAUX

La location de broyeurs est proposée aux habitants de la communauté de communes.

Tarifs :

- broyeur thermique 50€/jour, caution de 500€ (pour les branches de moins de 14 cm)
- broyeur électrique 10€/jour, caution de 100€ (pour les branches de moins de 5 cm)



ACHAT D'UN COMPOSTEUR

Des composteurs sont en vente sur le territoire de la communauté de communes.

Tarifs :

- composteurs plastique 600 L et un bio-seau **14€**
- composteurs plastique 1 000 L et un bio-seau **20€**



Un doute, une question ?

Direction prévention et gestion des déchets
32, route de Beausoleil - 79500 Melle
T 05 49 27 56 79

preventiongestiondechets@melloisenpoitou.fr
www.melloisenpoitou.fr |  Mellois en Poitou